

RÈGLEMENT DU JEU « CONNECTEZ-VOUS À VOTRE SANTÉ AVEC PHOENIX PHARMA »

ARTICLE 1 :

La société PHOENIX PHARMA, Société par actions simplifiée au capital de 20 239 626 euros, dont le siège social est situé à Créteil (94000) – ZA des Bouvets, 1 rue des Bouvets, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 582 137 436, (ci-après désigné « PHOENIX PHARMA »), organise en France métropolitaine, du 6 février 2016 à partir de 10H au 8 février 2016 inclus , jusqu'à la clôture des participations à 16h, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Connectez-vous à votre santé avec PHOENIX Pharma » à destination des participants au salon des 9e rencontres de l'officine. Ne pourront participer au jeu que les personnes pouvant justifier par tous moyens de leur présence effective au minimum à une des journées des 9emes Rencontres de l'officine qui se déroulent du 6 au 8 février au Palais des Congrès de Paris. (le ou les « Participant(s) »).

Cette opération n'est ni gérée, ni organisée, ni parrainée par Twitter, Google, Apple ou Microsoft. La responsabilité de ces entités ne pourra être recherchée pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 2 :

Le jeu « Connectez-vous à votre santé avec PHOENIX Pharma » est gratuit et sans obligation d'achat. Il est réservé aux seuls Participants majeurs au jour de leur participation. Ne peuvent pas participer au présent jeu, les membres de la Direction et du personnel de PHOENIX PHARMA ou de toute entité en France appartenant au Groupe Phoenix Pharma ainsi que les membres de leurs familles.

La participation au jeu est limitée à une (1) par personne (même nom, même adresse postale, même adresse électronique et/ou même dénomination sociale) pendant toute la durée du jeu.

PHOENIX PHARMA se réserve le droit de vérifier que le gagnant a participé au jeu dans des conditions conformes au présent règlement. Les participations non conformes entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain, sans préjudice de toutes actions en réparation du préjudice subi par PHOENIX PHARMA. En cas de disqualification du gagnant, un tirage au sort sera à nouveau effectué dans les conditions des présentes.

Article 3 :

La participation s'effectue exclusivement sur internet aux dates et heures indiquées dans l'article 1 en répondant aux trois questions posées.

La participation se déroule selon les étapes suivantes :

- Le Participant doit Répondre aux 3 questions suivantes :
 - Dans combien de pays le Groupe PHOENIX est-il présent ? » ;
 - « Combien de salariés travaillent pour PHOENIX Pharma France ? » ;
 - « Combien de produits sont disponibles chez PHOENIX Pharma France ? »
 - Selon les moyens suivant :
 - Par Tweet public en mentionnant @PHOENIXPharmaFr ou,

- Par publication LinkedIn publique sur le compte du participant en mentionnant @PHOENIX Pharma France.

Pour pouvoir participer au tirage au sort final, le Participant doit fournir sa réponse aux trois (3) questions selon les modalités du présent article au plus tard le 8 février à 16H00, l'heure de publication sur internet faisant foi. Par ailleurs, le Participant devra pouvoir fournir une preuve de sa présence à au moins une des journées des 9^e rencontres de l'officine.

Seront considérées comme nulles les participations comportant des coordonnées incomplètes, illisibles, raturées, erronées, falsifiées ou comportant une fausse qualification professionnelle ou ne comportant pas l'ensemble des mentions obligatoires listées ci-dessus.

Seront également nulles les participations de personnes n'ayant pas la qualité pour jouer telle que précisée au présent règlement.

ARTICLE 4 :

Le jeu intitulé « Connectez-vous à votre santé avec PHOENIX Pharma » se déroule du 6 février 2016 à partir de 10H00 au 8 février 2016 16H00.

Après la clôture du jeu, il sera effectué un tirage au sort de trois (3) gagnants parmi les Participants ayant fourni les réponses exactes aux 3 questions et ayant répondu dans les conditions décrites à l'article 3 du présent règlement, pour désigner le gagnant du tirage au sort.

Ce tirage au sort sera effectué par Julia SOUTY dans les conditions suivantes : impression de toutes les bonnes réponses puis tirage au sort parmi les réponses. Le tirage au sort se fera le mardi 9 février et l'annonce des résultats se fera le mercredi 10 février sous forme de tweet ou de publication LinkedIn (selon la modalité de réponse du Participant) en mentionnant son nom ; ainsi que par un message envoyé via le réseau social utilisé par le Participant lors de sa réponse.

Les gagnants tirés au sort se verront offrir chacun un bracelet connecté iHealth Edge, marque iHealth, d'une valeur unitaire de 79,95 € TTC (prix public conseillé).

Article 6 :

Les gagnants seront prévenus par Twitter, LinkedIn au plus tard [10 jours] à compter de la date du tirage au sort.

La dotation seront remises par colis postal.

Le gagnant s'engage à accepter pleinement toute publicité qui pourra être faite autour de ce jeu.

ARTICLE 7 :

La dotation prévue au présent règlement ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit et sont incessibles.

ARTICLE 8 :

Le remboursement des frais de connexion est possible sur demande écrite à l'adresse du jeu, selon les tarifs en vigueur.

Le remboursement correspondant à la consultation du règlement et/ou au temps du jeu-concours se fera sur la base d'une connexion Internet de 3 minutes au tarif réduit soit 0,15 euros sur présentation d'un justificatif du fournisseur d'accès indiquant la date et l'heure de la connexion et d'un justificatif d'identité.

Tout demande de remboursement devra être obligatoirement accompagnée d'un RIB/RIP original et nominatif et mentionner :

- les coordonnées complètes de demandeur (nom, prénom et adresse complète),
- la date, l'heure et la minute précise de la connexion.

Il ne peut être fait qu'une seule demande de remboursement de connexion par personne morale (même nom, même adresse postale et/ou même RIB/RIP et/ou même adresse de courrier électronique) et/ou par envoi pendant toute la durée de l'opération.

Le nom mentionné sur le courrier de demande de remboursement devra obligatoirement être le même que celui mentionné sur le RIB/RIP.

Aucune demande de remboursement de connexion ne pourra être honorée si les conditions ci-dessus ne sont pas remplies.

Vous pouvez contacter France Telecom pour avoir connaissance des tarifs en vigueur.

Les problèmes de connexion que pourraient rencontrer le participant du fait de son opérateur ou de son matériel informatique ne pourront pas faire l'objet d'une quelconque réclamation quant aux modalités de participation au jeu.

ARTICLE 9 :

Les données fournies par les participants au présent jeu pourront être utilisées par PHOENIX PHARMA, dans le cadre d'un traitement informatique.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers. Pour toute demande, les participants peuvent envoyer un courrier à l'adresse PHOENIX PHARMA, – ZA des Bouvets, 1 rue des Bouvets, Créteil (94000).

ARTICLE 10 :

PHOENIX PHARMA se réserve le droit d'écourter, prolonger ou d'annuler le présent jeu pour cause de force majeure.

De même, PHOENIX PHARMA se réserve le droit de modifier les dotations mises en jeu en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté. Dans ce cas, elle s'efforcera de les remplacer par des dotations équivalentes de valeur égale ou supérieure.

PHOENIX PHARMA , ne pourra être l'objet d'une quelconque réclamation du fait de la mise en œuvre des présentes dispositions, visant à engager sa responsabilité.

ARTICLE 11 :

Le règlement complet de cette animation est disponible sur simple demande écrite adressée à : PHOENIX PHARMA – JEU Bracelet connecté – ZA des Bouvets, 1 rue des Bouvets, Créteil (94000).

Les frais de demande de règlement complet seront remboursés sur demande écrite sur la base du tarif lettre, au tarif lent en vigueur (envoi de moins de 20 grammes), en joignant un RIB ou un RIP. La date limite à laquelle cette demande de remboursement doit être envoyée est la date de clôture du jeu, le cachet de la Poste faisant foi.

Aucun renseignement ne sera donné par téléphone.

ARTICLE 12 :

Toute contestation ou réclamation relative au jeu « Connectez-vous à votre santé avec PHOENIX Pharma » ne pourra être prise en compte que dans un délai de 2 mois à partir de la fin du jeu.

ARTICLE 13 :

Le fait de participer à cette opération implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.